



**CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT MARIA-CHAPDELAINE « CLD »**

**POLITIQUE D'INVESTISSEMENT  
FONDS D'AIDE AUX ENTREPRISES « FAE »**

**ADOPTÉE LE 22 MARS 2013  
MISE EN APPLICATION LE 1<sup>ER</sup> MAI 2013**

## TABLE DES MATIÈRES

FONDEMENTS DE LA POLITIQUE .....	2
MISSION .....	2
PRINCIPES GÉNÉRAUX.....	2
AIDE FINANCIÈRE .....	2
CRITÈRES D’AIDE FINANCIÈRE .....	3
POLITIQUE D’AIDE FINANCIÈRE .....	4
PROJETS ADMISSIBLES .....	4
ENTREPRISES ADMISSIBLES.....	5
SECTEURS D’ACTIVITÉS PRIVILÉGIÉS .....	6
PLAFOND D’AIDE FINANCIÈRE.....	7
TYPES D’AIDE FINANCIÈRE .....	9
MISE DE FONDS EXIGÉE .....	9
FRAIS DE DOSSIER .....	10
PROCÉDURE D’ANALYSE .....	10
CONTRÔLE DES VERSEMENTS DE L’AIDE FINANCIÈRE.....	10
ENTRÉE EN VIGUEUR .....	11
DÉROGATION À LA POLITIQUE.....	11
SIGNATURES.....	11

## **FONDEMENTS DE LA POLITIQUE**

---

### **MISSION**

---

La mission du CLD Maria-Chapdelaine est de mobiliser l'ensemble des intervenants sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de Maria-Chapdelaine dans une démarche commune de développement de l'économie et de l'emploi.

Cette mission implique que le CLD est partenaire des initiatives de développement, qu'il adopte une approche proactive dans les projets.

Dans le cadre de cette mission, le CLD dispose d'un Fonds d'aide aux entreprises (le FAE) qui est destiné à la création et au maintien d'emplois par le biais d'aide financière apportée aux entreprises, principalement les P.M.E., localisées sur le territoire de la MRC.

### **PRINCIPES GÉNÉRAUX**

---

Le FAE est un outil financier apte à accélérer la réalisation des projets d'entreprises sur le territoire et en ce sens, il intervient de façon proactive dans les dossiers.

Le CLD encourage l'esprit d'entrepreneuriat et sa tâche de développement consiste à supporter les nouveaux entrepreneurs et les entrepreneurs établis dans leurs projets afin de:

- créer et soutenir des entreprises viables ;
- financer le démarrage ou l'expansion d'entreprises ;
- supporter le développement de l'emploi ;
- contribuer au développement économique du territoire de la MRC.

Les promoteurs qui s'adressent au FAE sont en droit de s'attendre à recevoir le soutien, les conseils et l'aide technique appropriée à leur projet. À cet égard, le CLD, à titre de gestionnaire du FAE, assure ces services de soutien aux promoteurs.

### **AIDE FINANCIÈRE**

---

Le FAE intervient principalement au niveau d'apport de fonds dans les entreprises. Les aides financières ont généralement pour but de doter ou d'assurer l'entreprise des fonds requis à la réussite du projet.

L'aide financière du FAE peut donc être un levier utile permettant d'obtenir du financement d'autres sources comme un emprunt conventionnel d'une institution financière, une subvention ou un emprunt d'un autre organisme gouvernemental, en complément à la mise de fonds du promoteur.

## **CRITÈRES D'AIDE FINANCIÈRE**

---

### **La viabilité économique de l'entreprise soutenue**

Le plan d'affaires de l'entreprise démontre un caractère de permanence de rentabilité et de bonnes perspectives d'avenir.

### **Les retombées économiques en termes de création d'emplois**

L'une des plus importantes caractéristiques du FAE est d'aider financièrement les entreprises afin de créer et de maintenir des emplois dans le territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine.

### **Les connaissances et l'expérience des promoteurs**

La véritable force de l'entreprise repose sur les ressources humaines. En ce sens, les promoteurs doivent démontrer des connaissances et une expérience pertinentes du domaine ainsi que des connaissances et aptitudes en gestion. Si une faiblesse est constatée, le Comité d'investissement s'assure que les promoteurs disposent des ressources internes et externes pour l'appuyer et le conseiller.

### **L'ouverture envers les travailleurs**

L'esprit d'ouverture des entreprises envers leurs travailleurs et leur approche des relations de travail sont également pris en considération dans l'analyse d'une demande d'aide financière.

### **Le déplacement d'activité économique et d'emplois**

Le FAE ne devrait pas être utilisé afin de soutenir des entreprises exerçant des activités qui auraient uniquement pour effet de déplacer une activité économique et des emplois d'une organisation à une autre.

### **La participation d'autres partenaires financiers**

L'apport de capitaux provenant d'autres sources, notamment l'implication minimale d'une institution financière et la mise de fonds des promoteurs, est fortement souhaitable dans les projets soumis.

## **POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE**

---

### **PROJETS ADMISSIBLES**

---

Les investissements du FAE sont effectués dans le cadre de projets :

- En émergence ;
- De démarrage ;
- De relève et acquisition ;
- De missions commerciales (dans le cadre des missions à l'international, le CLD tient compte de l'implication des organismes existants déjà impliqués dans le domaine tels SERDEX International et Export Québec) ;
- De maintien et développement des commerces et des services de base dans les milieux ruraux (auparavant AEPR, fait suite au retrait de la ruralité, permet une présence sur l'ensemble du territoire).

Les dépenses admissibles sont toutes les dépenses occasionnées par la réalisation d'un projet admissible à l'exception :

- Du remboursement du déficit ou de la dette d'une entreprise ;
- Du financement d'un projet déjà réalisé ;
- Des dépenses de fonctionnement, incluant les salaires, pour une période excédent un an ;
- Des dépenses admissibles déjà assumées par d'autres partenaires.

#### Concurrence

Les projets ne doivent pas être de nature à causer préjudice à d'autres entreprises de même nature sur le territoire desservi par le CLD. En ce sens, le CLD tiendra compte de l'offre et la demande sur le territoire dans l'analyse d'un dossier d'aide financière.

## ENTREPRISES ADMISSIBLES

---

Toutes les entreprises faisant affaires sur le territoire du CLD et dont le siège social est au Québec sont admissibles au FAE, incluant les organismes à but non lucratif (OBNL) et les entreprises en consolidation répondant aux définitions suivantes :

Un organisme à but non lucratif (OBNL) créé selon la partie III de Loi sur les compagnies du Québec et qui est une entreprise d'économie sociale respectant les conditions suivantes :

- production de biens et de services socialement utiles;
- processus de gestion démocratique;
- primauté de la personne sur le capital;
- prise en charge collective;
- incidence sur le développement local et des collectivités, notamment la création d'emplois durables, le développement de l'offre de nouveaux services et l'amélioration de la qualité de vie;
- gestion selon une philosophie entrepreneuriale.
- opérer dans un contexte d'économie marchande;
- devrait s'autofinancer à 40% (les revenus autonomes peuvent comprendre les ententes contractuelles et gouvernementales).

Une entreprise en consolidation peut faire l'objet d'une aide financière du FAE dans la mesure où :

- elle vit une crise ponctuelle et non cruciale;
- elle compte sur un management adéquat;
- elle a élaboré et mis en place un plan de redressement;
- elle a mobilisé des partenaires autour de son redressement;
- elle est supportée par ses créanciers.

Ne sont pas admissibles au soutien du CLD dans le cadre du FAE, les organismes relevant du gouvernement du Québec, les organismes de développement bénéficiant de financement gouvernemental, les Carrefours Jeunesse Emploi (CJE), les municipalités, les Municipalités régionales de comté (MRC) et la Conférence régionale des élus (CRÉ).

## SECTEURS D'ACTIVITÉS PRIVILÉGIÉS

---

Le comité d'investissement privilégiera dans ses aides financières les projets qui s'inscrivent dans les documents de planification du développement économique du territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine :

- Plan d'action local de l'économie et de l'emploi (PALÉE);
- Plan de diversification et de développement de la MRC;
- Plan directeur de développement touristique;
- Plan de développement des activités agricoles.

Les axes de développement suivants seront notamment mis en priorité :

### Secteur de l'agriculture

- maintenir et consolider la production actuelle et les acquis dans ce secteur;
- assurer la relève des entreprises agricoles;
- diversifier la base agricole en supportant le développement de nouvelles cultures, de nouveaux élevages;
- développer l'agriculture biologique;

### Secteur de la forêt

- favoriser l'utilisation des essences non exploitées et l'utilisation de la biomasse forestière;
- supporter le développement de fermes forestières;
- promouvoir l'aménagement intégré du territoire forestier et les nouvelles méthodes de sylviculture;
- supporter la prise en charge locale du territoire forestier.

### Secteur des mines

- favoriser l'exploitation des gisements connus;
- parfaire l'état de nos connaissances sur nos potentiels.

### Secteur manufacturier et de la transformation

- accroître le niveau de transformation et donner de la valeur ajoutée à nos ressources;
- diversifier l'utilisation des ressources actuelles;
- consolider les entreprises de transformation existantes;
- accroître la transformation de nos produits agricoles.

### Tourisme

- mettre en valeur le potentiel touristique de notre environnement naturel: forêt, réseau hydrographique, etc;
- développer le tourisme hivernal;
- mettre en place des structures d'accueil et développer notre propre structure de forfaits;
- miser sur une multitude de produits complémentaires;
- s'inscrire dans le circuit touristique régional.

## PLAFOND D'AIDE FINANCIÈRE

La proportion de contribution d'aide financière pouvant être obtenu du FAE dépend du montage financier du projet et de la forme de propriété de l'entreprise faisant la demande.

Les aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et du CLD ne pourront excéder :

- 80% des dépenses admissibles pour les entreprises d'économie sociale (organisme à but non lucratif et coopérative) ;
- 50% des dépenses admissibles pour les entreprises à but lucratif.

Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution du CLD qui doit être considérée à 100% de sa valeur, une aide remboursable (telle une subvention) provenant des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considérée à 100% de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tel un prêt ou autre type d'investissement) est considérée à 30%.

Le montant maximal pouvant être obtenu du FAE par année civile dépend de la nature du projet :

- Pour les **études** de faisabilité, de marché, d'opportunité, le recours à des experts et la mise au point d'un produit ou d'un projet, le maximum de l'aide financière est de 10 000 \$ par projet.
- Pour le **démarrage** d'une nouvelle entreprise et la **relève** ou l'**acquisition** d'une entreprise existante :
  - Pour une entreprise d'économie sociale, le maximum d'aide financière est de 20 000 \$ par projet d'entreprise;
  - Pour une entreprise privée dont un ou des promoteurs âgés de 40 ans et moins détiennent le contrôle, le maximum de l'aide financière est :
    - de 15 000 \$ si l'entreprise est dans un secteur d'activité privilégiée;
    - de 10 000 \$ si l'entreprise n'est pas dans un secteur d'activité privilégié;
  - Pour toute autre entreprise privée opérant dans un secteur d'activité privilégié, le maximum de l'aide financière est de 10 000 \$.



- Pour des **missions commerciales**, le maximum d'aide financière est de :
  - 500 \$ par projet si la mission est réalisée au Québec;
  - 750 \$ par projet si la mission est réalisée au Canada, à l'extérieur du Québec;
  - 1 000 \$ par projet si la mission est réalisée à l'extérieur du Canada;
  - Lorsque l'activité de développement de marché est réalisé par un groupe de promoteur, le maximum de l'aide financière est augmentée à 2,000 \$.
  - Récurrence :
    - Permise pour la tenue d'un kiosque de présentation (exemple : Salon industriel);
    - Une fois pour la tenue d'un kiosque de vente (exemple : Fête des vendanges);
    - Aucune pour une simple visite (exemple : visite du SIAL).
  
- Pour le **maintien et le développement des commerces et des services de base dans les milieux ruraux** par une entreprise privée, le maximum d'aide financière est de 10 000 \$.

## TYPES D'AIDE FINANCIÈRE

---

Le type d'intervention financière effectuée à même le FAE est sous forme :

- d'aide financière non remboursable pour les 5 000 premiers dollars d'aide financière consentie ;
- d'aide financière remboursable à partir du 5 001<sup>e</sup> dollar d'aide financière consentie, si :
  - l'entreprise est toujours en activité au 3<sup>e</sup> anniversaire de l'attribution de l'aide financière;
  - l'étude est concluante (le projet d'investissement est réalisé).

Par exemple, une entreprise obtenant une aide financière de 4 000 \$ n'aura rien à rembourser, alors qu'une entreprise obtenant une aide financière de 8 000 \$ aura 3 000 \$ à rembourser.

Modalités de remboursement, suite au 3<sup>e</sup> anniversaire de l'attribution de l'aide financière :

- 10% à l'année 4;
- 15% à l'année 5;
- 20% à l'année 6;
- 25% à l'année 7;
- 30% à l'année 8.

Aucun intérêt n'est payable pour toute la durée de la période de remboursement.

Si requis, lorsque le remboursement ne peut être réalisé selon les modalités prévues, la somme due peut être transformée en emprunt du CLD, portant intérêt.

## MISE DE FONDS EXIGÉE

---

Un apport de l'entreprise soutenue financièrement est exigée dans tous les projets.

La mise de fonds du ou des promoteurs dans le cas d'une entreprise en démarrage ou l'équité de l'entreprise (avoir net) dans le cas d'une entreprise existante devrait atteindre au moins 20 % du total du coût du projet.

Cependant, ce ratio ne peut être inférieur à 10 % sous forme d'argent comptant réellement injectée dans le projet par le ou les promoteurs.

## **FRAIS DE DOSSIER**

---

Les dossiers présentés au FAE seront sujets à des frais d'ouverture de dossier non remboursables et payables par le promoteur ou l'entreprise préalablement à la préparation de la convention d'aide financière du FAE :

- Aide financière de moins de 5,000 \$ : Frais de dossier de 50 \$, plus les taxes applicables;
- Aide financière de 5,000 \$ ou plus : Frais de dossier de 100 \$, plus les taxes applicables.

## **PROCÉDURE D'ANALYSE**

---

Une analyse de la situation financière et générale de l'entreprise doit porter sur la plus longue période de temps possible :

- Entreprises existantes : 2 années d'états financiers historiques;
- Entreprises en démarrage : 3 années d'états financiers prévisionnels.

## **CONTRÔLE DES VERSEMENTS DE L'AIDE FINANCIÈRE**

---

Après l'acceptation de l'aide financière par le comité d'investissement et la signature des conventions appropriées, des contrôles devront être effectués avant de verser les sommes au bénéficiaire, afin de s'assurer que les sommes soient utilisées aux fins prévues dans les conventions.

À cet effet l'aide financière pourrait être versée en tout ou en partie sous présentation de pièces justificatives, les versements pourraient être faits avec des chèques conjoints nécessitant l'autorisation d'un représentant du fournisseur de biens ou de services et la signature du promoteur, le versement des sommes pourrait être effectué selon le degré d'avancement du projet, etc.

## **ENTRÉE EN VIGUEUR**

---

La présente politique d'investissement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2013, conformément à la résolution adoptée par le conseil d'administration du CLD le 22 mars 2013.

Elle remplace toute autre politique relative aux fonds de subvention du CLD adoptée antérieurement.

## **DÉROGATION À LA POLITIQUE**

---

Le comité d'investissement doit respecter la politique d'investissement du FAE. Il a le mandat de l'appliquer en tenant compte de la saine gestion des fonds à la disposition du CLD. Il peut demander une dérogation au conseil d'administration du CLD en tout temps.

## **SIGNATURES**

---

La présente constitue le texte intégral de la politique d'investissement du FAE adoptée par le CLD.

(signatures sur la version originale)